

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2025**

**Délibération n°2025.10.163.B**

**Etude pour la sécurisation de la voirie communautaire aux abords du passage à niveau de la route de bordeaux à Angoulême (PN67): demande de financement auprès de l'Etat**

**LE SEIZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 16 h 30**, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation :** 10 octobre 2025

**Secrétaire de Séance:** Jean-Luc MARTIAL

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **19**

Nombre de pouvoirs: **4**

Nombre d'excusés: **3**

**Membres présents** : Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Gérard DESAPHY, François ELIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Ont donné pouvoir** : Gérard DEZIER à Yannick PERONNET, Isabelle MOUFFLET à Gérard DESAPHY, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT,

**Excusé(s)**: Jean-Jacques FOURNIE, Thierry HUREAU, Philippe VERGNAUD

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2025**

**DÉLIBÉRATION  
N°2025.10.163.B**

Rapporteur : Monsieur MARTIAL

**ETUDE POUR LA SÉCURISATION DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE AUX ABORDS  
DU PASSAGE À NIVEAU DE LA ROUTE DE BORDEAUX À ANGOULÈME (PN67):  
DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'ETAT**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition :MOBILITÉ RAISONNÉE

Enjeux :[20404 -2) DIVERSITÉ DE L'OFFRE DE MOBILITÉ]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : PERMETTRE À TOUS DE VIVRE EN BONNE SANTÉ ET PROMOUVOIR LE BIEN ÊTRE À TOUT ÂGE

ODD 11 : POUR UNE VILLE ET DES ÉTABLISSEMENTS OUVERTS À TOUS, SÛRS ET DURABLES

ODD 13 : LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ODD 17: RENFORCER LES MOYENS DE METTRE EN ŒUVRE LES PARTENARIATS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre des aménagements de voiries liés au bus à haut niveau de service (BHNS) de GrandAngoulême, et par la délibération n°2018.12.397, la rue de Bordeaux sur la commune d'Angoulême, a été reconnue d'intérêt communautaire, entre le carrefour avec l'avenue du Président Wilson et le giratoire de Girac. Par conséquent, GrandAngoulême est devenue gestionnaire de voirie sur la portion précitée.

Cet axe très fréquenté est traversé par le passage à niveau n°67 de la ligne ferroviaire Angoulême-Beillant et a connu de nombreux incidents et collisions au cours de ces dernières années :

- Pour les cyclistes : la configuration des voies ferrées avec la route est problématique alors que cette rue constitue également un axe stratégique du schéma cyclable permettant l'accès au cœur d'agglomération
- Pour les piétons : un piéton est décédé le 19 février 2024,
- Pour les automobilistes : des arrêts de véhicules sur le passage à niveau sont constatés régulièrement lors de remontées de files.

Suite à l'accident mortel de février 2024, le PN67 a été inscrit un programme de sécurisation national (PSN) des passages à niveau le 4 décembre 2024. Ce plan d'actions s'articule autour :

- de l'instauration d'une gouvernance nationale et locale,
- du renforcement de la connaissance des passages à niveau et du risque,
- de l'accentuation de la prévention,
- du fait de privilégier des mesures simples d'aménagement et de sécurisation.

Un travail partenarial entre GrandAngoulême, la ville d'Angoulême, la Préfecture de la Charente et SNCF Réseau a donc été engagé dans l'optique de proposer des solutions de courts termes (marquage au sol, actions de sensibilisations, etc.), et de moyens termes (évolution de l'infrastructure pour la sécuriser et la rendre plus lisible pour l'ensemble des usagers dont les cyclistes).

Dans ce cadre, des interventions légères ont déjà eu lieu et GrandAngoulême, compétent en matière de voirie sur ce secteur, a engagé une étude visant à définir des solutions pour sécuriser la voirie aux abords du passage à niveau, notamment pour les cyclistes et les piétons. La partie ferroviaire sera, de son coté, traitée par SNCF Réseau.

Cette étude a été confiée au centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) qui travaille avec SNCF Réseau pour prendre en compte l'ensemble des caractéristiques techniques de cet ouvrage. Les conclusions de cette étude devraient être disponibles en fin d'année 2025.

Cette étude peut faire l'objet d'un cofinancement de 50% par l'Etat étant donné que le PN67 est inscrit au programme de sécurisation national des passages à niveau.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

| Co-financeurs  | Clé de répartition % | Montant prévisionnel (en € courants HT) |
|--|----------------------|---|
| Communauté d'agglomération de Grand Angoulême              | 50 %                 | 14 863,50 €                             |
| Etat (montant non actualisable et plafonnée en € courants) | 50 %                 | 14 863,50 €                             |
| Total  | 100 %                | 29 727 €                                |

Le versement s'effectuera à la date de prise d'effet de la convention entre l'Etat et GrandAngoulême (15 % du montant de la subvention) et à l'achèvement de l'étude, sur présentation par GrandAngoulême auprès de l'Etat du relevé des dépenses finales réellement constatées.

**Je vous propose:**

**D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à solliciter les subventions mobilisables notamment auprès de l'Etat dans le cadre de la réalisation d'une étude de sécurisation du passage à niveau situé route de Bordeaux.

**D'APPROUVER** la convention relative au financement de cette étude passée entre l'Etat et GrandAngoulême.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention susmentionnée ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

|   |   |
|---|---|
| <b>Pour</b> : 23<br><b>Contre</b> : 0<br><b>Abstention</b> : 0<br><b>Non votant</b> : 0 | <b>APRES EN AVOIR DELIBERE<br/>LE BUREAU COMMUNAUTAIRE<br/>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES<br/>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b> |
|---|---|

**Convention relative au financement  
de l'étude pour la sécurisation du passage à niveau n° 67 rue de Bordeaux à  
Angoulême sur la ligne ferroviaire Angoulême-Beillant**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS,**

L'ETAT (Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports), représenté par Monsieur **Etienne GUYOT**, préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la Gironde,

La communauté d'agglomération du GrandAngoulême, représentée par son président, Monsieur Xavier BONNEFONT,

**VU :**

- le code général des collectivités territoriales,
- le code des transports,
- le code de la commande publique,
- la loi n°1985-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports à la maîtrise d'œuvre privée,
- la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,
- le plan d'actions pour améliorer la sécurisation des passages à niveau du 3 mai 2019,
- l'instruction du gouvernement du 27 janvier 2020, relative à la mise en œuvre du plan d'action pour améliorer la sécurisation des passages à niveau,
- la délibération du bureau communautaire de Grand-Angoulême du.....

**Il est préalablement rappelé ce qui suit,**

En s'appuyant sur les recommandations formulées par Laurence Gayte, députée des Pyrénées Orientales, à qui le premier ministre avait confié une mission sur le sujet, la ministre chargée des transports, a présenté le 3 mai 2019, un plan d'actions visant à améliorer la sécurisation des passages à niveau.

Le plan d'actions s'articule autour de 4 axes, déclinés en 10 mesures :

- . Renforcer la connaissance des passages à niveau et du risque ;
- . Accentuer la prévention ;
- . Privilégier les mesures simples d'aménagement et de sécurisation des passages à niveau ;
- . Instaurer une gouvernance nationale et locale.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la mesure 8 (axe 3) qui consiste à revoir les priorités d'affectation des crédits de l'Etat en tenant compte des opérations déjà engagées afin de privilégier, à terme, des mesures de sécurisation plus simples, efficaces et plus rapides à mettre en œuvre que la dénivellation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
016-200071827-20251016-2025-10-1658 DE  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2025  
Publication : 20/10/2025

Elle s'inscrit également dans le cadre de l'instruction interministérielle du 27 janvier 2020, qui prévoit qu'une enveloppe d'investissement permettant de contribuer à la sécurisation de passages à niveau sera confiée aux DREAL.

**Il a été convenu ce qui suit,**

### **Article 1 : Description de l'opération, programme**

L'étude financée par GrandAngoulême et confiée au Cerema consiste à proposer des scénarios d'aménagement permettant de sécuriser la traversée du passage à niveau n° 67 en prenant en compte plus particulièrement les modes actifs (piétons et cyclistes) amenés à traverser la voie ferrée.

### **Article 2 : Délai prévisionnel de réalisation**

La durée prévisionnelle de l'étude est de 5 mois. L'étude pourra démarrer jusqu'à 24 mois à compter de la signature de la présente convention.

### **Article 3 : Dispositions financières**

Le coût de l'étude est de 29 727 € HT courants.

| <b>Postes de dépenses éligibles</b>  | <b>Montant prévisionnel € HT</b> |
|--|----------------------------------|
| Pilotage   | 2 000                            |
| Visite terrain   | 1 650                            |
| Installation/récupération caméras  | 7 802                            |
| Analyse vidéos   | 7 800                            |
| Analyse accidentologie et propositions d'aménagement                         | 3 975                            |
| Participations aux réunions avec préparation (3 CoPils + réunion de travail) | 2 400                            |
| Livrable et présentation   | 4 100                            |
| <b>Coût HT</b>   | <b>29 727,00 €</b>               |

La présente convention a pour objet d'accorder à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, gestionnaire de la rue de Bordeaux à Angoulême, une subvention de l'Etat non actualisable et plafonnée à 14 863,50 **€ courants** permettant la réalisation de l'étude de sécurisation du passage à niveau n° 67.

### **Plan de financement prévisionnel**

Le plan de financement prévisionnel global du projet se répartit comme suit :

| <b>Cofinanceurs</b>   | <b>Clé de répartition %</b> | <b>Montant prévisionnel (en € courants HT)</b> |
|---|-----------------------------|--|
| Communauté d'agglomération de Grand-Angoulême   | 50,00 %                     | 14 863,50 €                                    |
| Etat  | 50,00 %                     | 14 863,50 €                                    |
| Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur<br>Total<br>016-200071827-20251016-2025_10_163B-DE | <b>100,00 %</b>             | <b>29 727,00 €</b>                             |

Accusé certifié exécutoire  
Les montants versés par l'Etat ne sont pas soumis à la TVA.  
Réception par le preneur : 20/10/2025  
Publication : 20/10/2025

*Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus sont des montants en euros courants, aux conditions économiques de réalisation. Elle n'engage pas les parties sur une éventuelle participation financière ultérieure.*

### **Imputation budgétaire**

La subvention de l'État est imputée sur les crédits du Budget Opérationnel de Programme 203 *Infrastructures et services de transport* – action n°51 *Infrastructures sécurité ferroviaires*, le concours financier de l'État, Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des Transports.

Code activité : 020351PNAM00

Le comptable assignataire est la DDFIP87.

### **Article 4 : Suivi de l'opération**

Les services de la Direction départementale des territoires de la Charente participeront au comité de pilotage de l'étude pour veiller à la bonne information des partenaires financiers.

Ils seront régulièrement informés de l'avancement du projet et des difficultés rencontrées par le maître d'ouvrage de l'étude, notamment en cas de dérive du planning ou des coûts de l'opération.

### **Article 5 : Modalités de versement :**

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême procède auprès de l'État aux appels de fonds à hauteur de sa participation.

1) A la date de prise d'effet de la présente convention, un premier appel de fonds correspondant à 15% du montant de la subvention.

2) Après achèvement de l'étude, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême présente le relevé de dépenses final sur la base des dépenses réelles constatées.

L'estimation du projet est en euros courants. Aucune indexation n'est ainsi appliquée. Le paiement est effectué par virement bancaire portant le numéro de référence de la facture.

| Bénéficiaire                                 | Agence       | Code d'établissement | Code guichet | N°de compte  | clé          |
|--|--------------|----------------------|--------------|--------------|--------------|
| Communauté d'agglomération de GrandAngoulême | A renseigner | A renseigner         | A renseigner | A renseigner | A renseigner |

### **Article 6 : Domiciliation pour les appels de fonds**

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

| Adresse de facturation   | Service administratif responsable du suivi des factures   |   |                      |  |
|--|---|---|----------------------|--|
|  | Nom du service  | N° téléphone                            | Adresse électronique |  |
| ETAT<br>Accuse de réception - Ministère de l'intérieur<br>016-200071827-20251016-2025_10_163B-DE<br>Accusé certifié exécutoire<br>Réception par le préfet : 20/10/2025<br>Publication : 20/10/2025 | DREAL Nouvelle-Aquitaine<br>Cité administrative<br>Rue Jules Ferry<br>Boite 53<br>33 090 BORDEAUX Cedex | DREAL Nouvelle Aquitaine<br>SDIT - DMIF | 05 56 24 82 54       | Stéphane MORANCAIS<br><a href="mailto:stephane.morancais@developpement-durable.gouv.fr">stephane.morancais@developpement-durable.gouv.fr</a> |

## **Article 7 : Délai d'achèvement et solde de la convention**

La subvention sera caduque si aucun commencement d'exécution n'intervient dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la convention multipartite.

L'opération sera considérée comme terminée si le bénéficiaire n'a pas déclaré son achèvement dans un délai de 2 ans à compter de la date de commencement d'exécution. Toute demande de paiement afférente à des compléments d'étude postérieurs à ce délai sera irrecevable.

## **Article 8 : Mesures d'ordre**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des partenaires. Elle expirera au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

La présente convention pourra faire l'objet d'avenant.

## **Article 9 : Notifications – contacts**

Toute notification pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple, fax ou courrier électronique à :

### **Pour l'Etat :**

Stéphane MORANÇAIS  
Responsable du département Mobilités et Infrastructures Ferroviaires (DMIF)  
DREAL Nouvelle-Aquitaine – SDIT site de Bordeaux  
Cité administrative  
Rue Jules Ferry – Boîte 55  
33090 BORDEAUX CEDEX  
Tel : 05 56 24 82 54  
e-mail : [stephane.morancais@developpement-durable.gouv.fr](mailto:stephane.morancais@developpement-durable.gouv.fr)  
[dominique.guichon@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dominique.guichon@developpement-durable.gouv.fr)  
[sdit.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sdit.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr)

### ***Pour la communauté d'agglomération de Grand-Angoulême:***

A l'attention de XXXXXX  
25 Boulevard Besson Bey  
16023 ANGOULEME CEDEX  
Tél :  
e-mail :

Fait en deux exemplaires originaux.

A Angoulême, le

Pour la communauté d'agglomération  
de GrandAngoulême,

A Bordeaux, le

Pour l'Etat,

Le président de GrandAngoulême

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251016-2025\_10\_163B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2025

Publication : 20/10/2025

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine